

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à salle des fêtes de Lanloup sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN



DELBU2021-12-130

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CHARGE.E MISSION COMMERCE ET ARTISANAT

Créations de postes permanents liées au vote du budget prévisionnel 2022, aux mobilités internes/externes

Pôle Transition économique et sociale

- Service Economie, emploi et agriculture

Chargé.e de mission commerce et artisanat - Démission d'un contractuel/changement de catégorie et création d'un contrat de projet

Le Chargé de mission développement du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture quittera ses fonctions le 23 janvier 2022 suite à sa demande de démission. Ce départ est l'occasion de revoir les missions confiées et leur répartition. Il est ainsi proposé de scinder ce poste en deux :

- **Un poste permanent de Chargé.e de mission commerce et artisanat dont les fonctions actuellement rattachées au cadre d'emplois de rédacteur seront également ouvertes dans le cadre d'emplois d'attaché.**
- Un contrat de projet de Chargé.e de mission Projet Alimentaire Territorial pour 3 ans. Ce poste est éligible à un financement de 60 000 € sur 2 ans (60 000 € intégralement dédiés au financement du poste sur une enveloppe globale de 100 000 €).

Il est donc proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 :

* de créer un poste à temps complet d'attaché

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De valider la création d'un poste à temps complet d'attaché**
- **De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ce poste**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

